



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°99 du 28 DECEMBRE 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....3

Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....3

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.....3

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.....3

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction de vente et de transport de tout carburant hydrocarbure sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.....3

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction d'utilisation de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.....4

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction de vente, de consommation et de transport d'alcool sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00

Article 1 : La vente, la consommation et le transport à titre non professionnel des boissons alcoolisées sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux débits de boissons à consommer sur place (restaurants, bars, hôtels, etc.) autorisés à vendre de l'alcool, et leurs terrasses titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune.

Article 3 : Sur les terrasses autorisées, les consommations alcoolisées, à l'exception de celles servies en accessoire de repas, devront être servies dans des gobelets en plastique ou en carton, à l'exclusion de tout autre contenant, susceptible d'être utilisé comme objet contenant ou projectile.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives à la police des débits de boissons, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00

Article 1 : Le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques à titre non professionnel sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- Lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction de vente et de transport de tout carburant hydrocarbure sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00

Article 1 : la vente et le transport à titre non professionnel de tout carburant hydrocarbure dans des contenants portatifs sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- Lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE

- Arrêté en date du 28 décembre 2018 portant restriction d'utilisation de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques sur le domaine public – du lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00

Article 1 : le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tous produits inflammables et chimiques à titre non professionnel sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public du :

- Lundi 31 décembre 2018 à 16H00 au mardi 1er janvier 2019 à 20H00.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2018
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Marc DEL GRANDE